



LE CLASSEMENT DES

# Meublés de tourisme

EN PROVENCE MÉDITERRANÉE



TOUS LES BONHEURS  
DU **SUD**

**L'Office Intercommunal de Tourisme Provence Méditerranée** est agréé pour le classement des **Meublés de Tourisme**.

Nous sommes là pour vous guider dans cette procédure définie par l'Etat.

**Le classement est un gage de qualité pour rassurer vos clients.**

## QU'EST CE QU'UN MEUBLÉ DE TOURISME ?

« Les Meublés de Tourisme sont des villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile ». (Code du Tourisme – Art. D324-1)

« Les Meublés de Tourisme sont répartis dans l'une des catégories exprimées par le nombre d'étoiles croissant suivant leur confort fixées par un arrêté ». (Code du Tourisme – Art. D324-2)

Les Meublés de Tourisme ne doivent pas être loués à une même personne plus de 12 semaines consécutives et doivent être en conformité avec les normes en vigueur du Code de la construction et de l'habitation.

## LES AVANTAGES DU CLASSEMENT

### UNE MEILLEURE IDENTIFICATION

La nouvelle réglementation permet d'harmoniser les systèmes de classement en étoiles en définissant les mêmes règles d'obtention pour tous les modes d'hébergement. Cette harmonisation permet de renforcer la lisibilité du classement pour le client. Le locataire sait ainsi à quel niveau de confort et de service il peut prétendre lors de son séjour, quelle que soit la région où il loue un Meublé de Tourisme en France. La classification en étoile est particulièrement reconnue par les clientèles étrangères.

### AVANTAGES TAXE DE SEJOUR

Le tarif Taxe de séjour sur le territoire de la Métropole TPM est moins élevé pour les logements classés.

### DES AVANTAGES FISCAUX

Les revenus d'un Meublé de Tourisme (classé) sont assujettis au régime fiscal des micros BIC.

Si le meublé est classé il bénéficie:

- D'un abattement forfaitaire de 71% (au lieu de 50 % pour un meublé non classé).
- D'une exonération de la taxe d'Habitation (sous certaines conditions).

Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez consulter le site: [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

### UNE MEILLEURE PROMOTION

L'Office de Tourisme s'engage à valoriser les logements classés Meublé de Tourisme au travers de ses éditions et de son site internet.



### L'AFFILIATION A L'ANCV (Agence Nationale des Chèques Vacances)

Lorsqu'un meublé est classé et a un numéro de siret, il peut être rattaché à l'Agence Nationale des Chèques Vacances pour se démarquer des autres meublés en acceptant le paiement par chèques vacances. L'affiliation est gratuite, seule une commission de 2,5% du montant global des chèques vacances est perçue par l'ANCV.

### DES AVANTAGES COMMERCIAUX

Il ne faut pas négliger le fait que les grandes chaînes de résidences de tourisme constituent actuellement une sérieuse concurrence pour le loueur occasionnel. Le classement permet une amélioration de la qualité de votre hébergement ainsi qu'une reconnaissance et une « professionnalisation » accrue.



## LES GRANDS PRINCIPES DU CLASSEMENT DES MEUBLÉS

Le classement permet l'harmonisation des systèmes de classement de chaque type d'hébergement.  
L'objectif du classement est d'améliorer la qualité du parc locatif et d'harmoniser le niveau des prestations d'un hébergement à un autre.

- Une démarche volontaire
- Le classement est délivré par l'organisme ayant effectué la visite, pour une **durée de 5 ans**.
- Les Meublés de Tourisme sont classés de **1 à 5 étoiles** selon des normes fixées par arrêté.
- La visite de contrôle est effectuée par un organisme « accrédité » ou par un organisme « agréé ».
- Un nouveau tableau de classement selon un système à point, avec critères obligatoires et à la carte.

## COMMENT ENGAGER UNE PROCÉDURE DE CLASSEMENT ?

Le loueur de meublé souhaitant obtenir le classement meublé peut demander à l'**Office de Tourisme** un dossier complet ou à un autre organisme accrédité ou agréé.

Ce dossier est également téléchargeable sur le site web de l'Office de Tourisme

[www.tourisme-ouestvar.com](http://www.tourisme-ouestvar.com)

dans la rubrique Propriétaire de Meublés.

L'Office de Tourisme Provence Méditerranée, organisme « agréé » pour le classement des Meublés de Tourisme a mis en place une procédure répondant aux exigences de la nouvelle réglementation. (Voir au dos)

La liste des organismes « accrédités » et « agréés » est disponible sur le site internet d'Atout France :

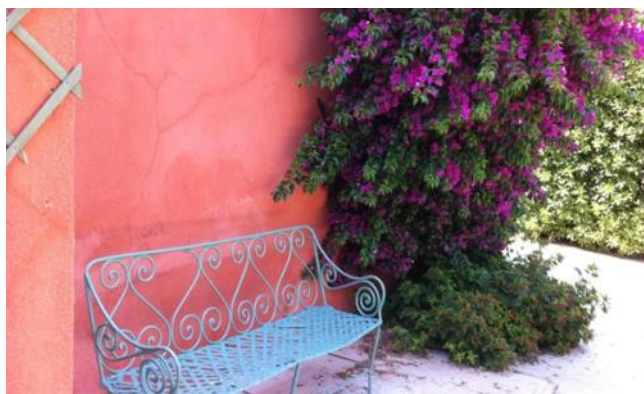
[www.atout-france.fr](http://www.atout-france.fr)

## COMBIEN COÛTE LE CLASSEMENT ?

### TARIFS TTC OFFICE DE TOURISME (classement valable 5 ans)

- 60 m <sup>2</sup>	60 à 150 m <sup>2</sup>	+ de 150 m <sup>2</sup>
100 €	150 €	185 €

**-20% à partir du 3ème logement**  
(même adresse et visite le même jour)



## PRÉPAREZ VOTRE CLASSEMENT AVEC L'OFFICE DE TOURISME

La superficie du logement (hors salle de bain et wc), la surface des chambres et le nombre des personnes susceptibles d'être hébergées sont des **critères de recevabilité**.

Avant d'effectuer la demande de classement de votre logement, n'hésitez pas à contacter **un référent** des « classement meublés » de **l'Office de Tourisme Provence Méditerranée**, afin de connaître la recevabilité de votre demande, et pour toute question concernant la procédure de classement.



## UNE ÉQUIPE POUR CLASSER VOTRE LOGEMENT EN PROVENCE MÉDITERRANÉE

**Toulon et l'est de Toulon - Nadia OLIVERIOS**  
Réfèrent classement des Meublés de Tourisme.

Tél. : 04 94 18 53 02

Courriel : [location@toulontourisme.com](mailto:location@toulontourisme.com)

**Ouest de Toulon - Joyce O'DONOGHUE**  
Réfèrent classement des Meublés de Tourisme.

Tél. : 04 94 07 02 21 60

Courriel : [locations@tourisme-ouestvar.com](mailto:locations@tourisme-ouestvar.com)

# PROCÉDURE DE CLASSEMENT DES MEUBLES

## LE PROPRIÉTAIRE

### LE PROPRIÉTAIRE

Se renseigne pour classer son logement

## L'OFFICE DE TOURISME DE L'OUEST VAR

**L'OFFICE DE TOURISME PROVENCE MÉDITERRANÉE**, organisme agréé pour le classement des Meublés de Tourisme, envoie par courrier ou e-mail au propriétaire un dossier de classement comprenant les documents suivants :

- Procédure détaillée et tableau de classement (112 critères)
  - Bon de commande et conditions générales de vente
    - Formulaire état descriptif du meublé
  - La demande de Classement - Imprimé Cerfa N°11819\*03
- Ces documents sont également téléchargeables sur :

<https://www.tourisme-ouestvar.com>

**Le propriétaire** commande la visite de classement auprès de l'OT en retournant :

- La demande de classement Cerfa N°11819\*03
- le bon de commande avec le règlement
- l'état descriptif
- la copie de sa déclaration en mairie

## L'OFFICE DE TOURISME PROVENCE MÉDITERRANÉE

Planification de la date de visite avec le propriétaire (la visite aura lieu maximum **3 mois** après la réception du bon de commande)

La **visite de contrôle** (durée moyenne 1h30) est effectuée par un évaluateur habilité en présence du propriétaire (de préférence)

L'évaluateur contrôle les 112 critères du tableau de classement

Instruction du dossier :  
Décision favorable ou défavorable.

**Envoi au propriétaire (sous 1 mois) de « La Décision de Classement »** (rapport et grille de contrôle)  
**Le Classement est valable 5 ans.**

Le propriétaire dispose de **15 jours** pour **contester le classement** (par voie postale avec AR ou par email), en l'absence de refus de sa part dans ce délai, le classement est acquis.  
Formulaire de réclamation disponible à l'office de Tourisme et sur le site <https://www.tourisme-ouestvar.com>

## L'OFFICE DE TOURISME PROVENCE MÉDITERRANÉE

Archivage et transmission des résultats aux **Offices de Tourisimes** concernés

Remontée des informations à : **L'ADT - ATOUT FRANCE**